

# Fiche de données de Sécurité

Produit :  
FDS N°DL2011

TOSAÏNE PLUS  
Révision 11

Page 1/13  
Version du 01/08/2011

## Rubrique 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :	TOSAÏNE PLUS (teneur aromatique inférieure à 0,2 %)
Description du produit :	Combustible liquide pour appareils mobiles de chauffage
Nom d'enregistrement :	Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, cyclics, <2% aromatics
No d'enregistrement REACH :	01-2119457273-39
(No CE) provisoire:	918-481-9

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Emplois prévus :	Liquide de combustion
Usages identifiés :	Utilisation en tant que carburant
Usages déconseillés :	Ce produit n'est recommandé pour aucune autre utilisation de consommateur autre que celle indiquée ci-dessus.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	LIGNE PLUS SA 15, rue Pierre et Marie Curie 59260 LEZENNES - FRANCE
No du fournisseur (standard) :	03.28.80.04.00
Courriel :	fds@ligne-plus.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison :	01.45.42.59.59 (ORFILA)
---------------------	-------------------------

## Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 :  
Toxicité par aspiration : Catégorie 1  
H304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Classification selon les directives UE 67/548/CE et 1999/45/CE  
Xn ; R65, R66  
Nocif  
R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

La classification de ce produit est basée tout ou partie sur des résultats de tests.

### 2.2. Éléments d'étiquetage :



GHS08

Mention d'avertissement :	Danger
---------------------------	--------

# Fiche de données de Sécurité

**Produit :**  
FDS N°DL2011

**TOSAÏNE PLUS**  
Révision 11

Page 2/13  
Version du 01/08/2011

Mentions de danger : H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Conseils de prudence : P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 – Tenir hors de portée des enfants.  
P103 – Lire l'étiquette avant utilisation.  
P262 – Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements  
P312 – Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas de malaise  
P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P331 – NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher.  
P 331 – NE PAS faire vomir  
P405 – Garder sous clef  
P501 – Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale / régionale / nationale.

## 2.3. Autres dangers :

Danger physiques / chimiques : Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une inflammation. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. L'accumulation de vapeur peut flasher ou exploser en cas d'inflammation. Combustible.

Danger sur la santé : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Irritant pour la peau. Peut être irritant pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

Danger pour l'environnement : Pas de danger significatif. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de Reach .

## Rubrique 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances :

Ce produit est une substance.

Nom	CAS	(CE) provisoire	Enregistrement Reach	Concentration	Classification SGH / CLP
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, cyclics, <2% aromatics		918-481-9	01-2119457273-39	100%	Asp. Tox. 1 H304, EUH066
Nom	CAS	(CE) provisoire	Enregistrement Reach	Concentration	Symboles / phrases R (DSD)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, cyclics, <2% aromatics		918-481-9	01-2119457273-39	100%	Xn, R65, R66

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des phrases R et H

# Fiche de données de Sécurité

Produit :  
FDS N°DL2011

TOSAÏNE PLUS  
Révision 11

Page 3/13  
Version du 01/08/2011

3.2. Mélanges :  
Non Applicable.

## Rubrique 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours :

Inhalation :	Amener la victime à l'air libre Garder tranquille En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.
Contact avec la peau :	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières au moins pendant 15 minutes. Si les symptômes persiste, appeler un médecin.
Ingestion :	Appeler immédiatement un médecin. Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche.
Conseils supplémentaires :	Le secouriste doit se protéger (voir également rubrique 8) Consulter un médecin si nécessaire. Traiter de façon symptomatique. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	Peut irriter le système respiratoire. Toux. L'inhalation de hautes concentrations de vapeur peut provoquer une dépression du Système Nerveux Central et une narcose. L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
Contact avec la peau :	Rougeur. Contacts prolongés ou répétées avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi dermatites non allergiques de contact et absorption à travers l'épiderme. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Contact avec les yeux :	Peut provoquer une irritation des yeux. Exposition répétée ou prolongée ulcération, inflammation, rougeur.
Ingestion :	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. De plus petite quantités atteignant les poumons par avalement ou par vomissement peut provoquer un œdème du poumon ou une pneumonie. Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et causer une pneumonie d'origine chimique.  
Traiter en conséquence.

## Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche, du CO2
Moyens d'extinction inappropriés :	Jet d'eau à grand débit

# Fiche de données de Sécurité

Produit :  
FDS N°DL2011

TOSAÏNE PLUS  
Révision 11

Page 4/13  
Version du 01/08/2011

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques :

La pression dans les conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.  
Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage.  
En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.  
La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.  
En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent se former comme : Oxydes de carbone.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## 5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.

## Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement de la fuite et contre le vent. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. (Voir également Rubrique 8) Porter un équipement de protection individuel.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir. Éviter le contact avec le produit déversé. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuel. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou jugement autorisé des secouristes. Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : Les gants en poly-acétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour les situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistants à la chaleur et calorifugés sont recommandés.  
Protection respiratoire : on peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H<sub>2</sub>S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le porte de l'APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Remarque : Les gants en poly-acétate de Vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour les situations d'urgence. Des lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandées si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatiques.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Déversement terrestre :** Eliminer toute source d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, pas d'étincelle ou de flamme dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher. Empêcher l'écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos. Une mousse rabattant les vapeurs peut être utilisée pour les réduire. Utiliser les outils propres ne produisant pas d'étincelle pour recueillir le produit absorbé. Absorber ou couvrir de terre sèche, sable, ou un autre matériau non combustible et transférer dans des conteneurs.

Déversements importants : La pulvérisation d'eau peut abattre les vapeurs mais risque de ne pas empêcher les inflammations dans les espaces clos. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

**Déversement dans l'eau :** stopper la fuite, si cela peut se faire sans risque. Eliminer de la surface, par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés.

Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

## 6.4. Références à d'autres sections

Voir également rubriques 8 et 13

## Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1. Manipulation

Entreprendre des actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ne pas utiliser la pression pour vider les fûts. Ne pas fumer.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptible de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Ne pas percer le bidon vide ou le brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Toujours remettre le bouchon après utilisation. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Prendre toute précaution pour éviter de mélanger avec des matières incompatibles. (voir Rubrique 10).

#### 7.1.2. Mesures d'hygiène

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure à utiliser dans un endroit équipé d'une douche de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage tenant comptes d'éventuelles incompatibilités

Garder les bidons bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Stocker dans un bac de rétention (ERP). Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

**Température de chargement / déchargement :** Ambiante

**Température de transport :** Ambiante

# Fiche de données de Sécurité

**Produit :**  
FDS N°DL2011

**TOSAÏNE PLUS**  
Révision 11

Page 6/13  
Version du 01/08/2011

**Accumulateur de charges statiques :** Ce produit accumule l'électricité statique.

**Température de stockage :** Ambiante

**Pression de stockage :** Ambiante

**Récipient / Emballage adaptés :** Emballage perdu, bidon de 20 litres.

**Matériaux et revêtements adaptés :** Acier au carbone ; Acier inoxydable ; Polyéthylène ; Polypropylène ; Polyester ; Teflon.

**Matériaux et revêtements non adaptés :** Caoutchouc naturel ; Caoutchouc butyl ; Polystyrène ; Ethylène propylène-diène monomère (EPDM).

### 7.3. Utilisation finale particulière

Pas d'utilisation particulière autre que celle de combustible liquide d'appareil mobile de chauffage

## Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites d'exposition:

Valeurs limites d'expositions (note : Les valeurs limites ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	% Limite / Standard		Remarque	Source	Année
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, cyclics, <2% aromatics	Vapeur	VME	500 mg/m3	Total des hydrocarbures	Ligne Plus SA	2009

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants : INRS

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaire varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager :

- Utilisation d'une ventilation suffisante afin que les limites d'exposition ne soient jamais dépassées.
- Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

#### 8.2.2. Protection individuelle :

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation.

##### 8.2.2.1. Mesures d'hygiène du travail

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de

# Fiche de données de Sécurité

**Produit :**  
FDS N°DL2011

**TOSAÏNE PLUS**  
Révision 11

Page 7/13  
Version du 01/08/2011

protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

## 8.2.2.2. Spécification détaillée des équipements de protection

### Protection respiratoire

Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat de protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Demi-masque respiratoire à élément filtrant – Matériel à filtre de type A. Les normes du Comité Européen de Normalisation (CEN) EN136, 140 et 405 fournissent des recommandations sur les masques respiratoires et les normes EN143 et 149 sur les filtres.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

### Protection des mains

Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation différeront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment :

Le port de gants de protection chimique est recommandé. Nitrile, les normes CEN EN420 et EN374 fournissent des recommandations générales et des listes de types de gants.

**Protection des yeux :** Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunette de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

**Protection de la peau et du corps :** Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment :

Le port d'une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers est recommandé.

## 3.2.3. Mesures d'ordre environnemental :

Voir rubriques 6, 7, 12 et 13

## Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur indiqué en rubrique 1.**

### 9.1. Informations sur les propriétés chimiques essentielles :

**Aspect** : Liquide, clair et limpide à 20 °C  
**Couleur** : Saybolt supérieur à + 30

# Fiche de données de Sécurité

Produit :  
FDS N°DL2011

**TOSAÏNE PLUS**  
Révision 11

Page 8/13  
Version du 01/08/2011

<b>Odeur</b>	:	odeur faible, type hydrocarbure, teneur en aromatique < 1%
<b>Seuil olfactif</b>	:	N/D
<b>pH</b>	:	N/A
<b>Point de congélation</b>	:	N/D
<b>Point éclair</b>	:	> 64°
<b>Taux d'évaporation</b>	:	N/D
<b>Inflammabilité</b>	:	N/D
<b>Limite d'inflammabilité (%vol approx. Air)</b>	:	LEL : 1 % – 6 %
<b>Pression de vapeur (38 °C)</b>	:	<1 kPa
<b>Densité de vapeur (Acétate de n-butyle=1)</b>	:	>3
<b>Densité relative</b>	:	0,8
<b>Solubilité dans l'eau (Coefficient de répartition n-octanol/eau)</b>	:	environ 10mg/L > 3
<b>Température d'auto inflammation</b>	:	240°C
<b>Température de décomposition</b>	:	N/D
<b>Viscosité cinématique (40 °C)</b>	:	< 7 mm <sup>2</sup> /s
<b>Propriétés explosives</b>	:	N/A
<b>Propriétés comburantes</b>	:	N/A

## AUTRES INFORMATIONS

<b>Distillation : point initial</b>	:	> 175 °C
<b>Point final</b>	:	< 225 °C
<b>Viscosité cinématique (25 °C)</b>	:	< 3 mm <sup>2</sup> /s
<b>Teneur en soufre</b>	:	< 5mg/kg
<b>Teneur en benzène</b>	:	< 0,1 % m/m
<b>Teneur en aromatique</b>	:	< 1,0 % m/m
<b>Corrosion à la lame de cuivre</b>	:	< 1b
<b>Point d'écoulement</b>	:	< - 15°C
<b>Masse volumique</b>	:	800Kg/m <sup>3</sup> (0,8 Kg/dm <sup>3</sup> )
<b>Log Pow</b>	:	N/D
<b>Propriétés oxydantes</b>	:	N/D
<b>Poids moléculaire</b>	:	163 g/mol (calculé)
<b>Hygroscopique</b>	:	N/A
<b>Coefficient de dilatation thermique</b>	:	N/D

## Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

<b>10.1. Réactivité :</b>	Voir sous-rubriques ci-dessous
<b>10.2. Stabilité chimique :</b>	Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
<b>10.3 Possibilité de réaction dangereuse:</b>	Ne devrait pas se produire
<b>10.4. Conditions à éviter :</b>	Eviter chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'ignition (voir également la Rubrique 7).
<b>10.5. Matières incompatibles:</b>	Oxydants forts (voir également la Rubrique 7).
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux :</b>	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se



# Fiche de données de Sécurité

Produit :  
FDS N°DL2011

TOSAÏNE PLUS  
Révision 11

Page 9/13  
Version du 01/08/2011

former comme ; Oxydes de carbone. (voir également la Rubrique 7).

## Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité Aïgue :

Non classifié ( N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes sont insuffisantes pour une classification

##### Danger par Aspiration :

Toxicité : CL 50 > 5000 mg/m3

- légèrement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à ce produit
- Non classifié ( N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, ne sont pas suffisantes pour une classification)

##### Ingestion :

Toxicité DL50 > 2000 mg/Kg

- légèrement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à ce produit.

##### Corrosion cutanée / irritation cutanée :

Toxicité mg/Kg DL50 > 2000

- Légèrement toxique. Basé sur des données expérimentales relatives à ce produit
- Non classifié ( N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, ne sont pas suffisantes pour une classification)

##### Lésions oculaires graves / irritations oculaires :

- Non classifié ( N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, ne sont pas suffisantes pour une classification)

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

###### Exposition unique :

Pour le produit lui-même : Les vapeurs à des concentrations supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer maux de tête et vertiges, sont anesthésiantes et peuvent entraîner d'autres effets sur le système nerveux central.

###### Exposition répété :

Le contact cutané prolongé et/ou répété avec des produits de faible viscosité peut causer une délipidation de la peau susceptible d'entraîner irritation et dermatite.  
De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonie chimique ou un œdème pulmonaire.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

# Fiche de données de Sécurité

**Produit :**  
FDS N°DL2011

**TOSAÏNE PLUS**  
Révision 11

Page 10/13  
Version du 01/08/2011

Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblables. Tests équivalents ou similaires à ceux du guide de l'OCDE. 471 473 474 476 478 479

## **Cancérogénicité :**

Non susceptible de provoquer un cancer. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblables. Tests équivalents ou similaires à ceux du guide de l'OCDE. 453

## **Toxicité sur la reproduction :**

Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structures semblables. Tests équivalents ou similaires à ceux du guide de l'OCDE. 414 421 422

## **Lactation :**

Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

### **11.1.2. Mélanges**

N/A

## **Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles sur le produit, sur ses composants et sur des produits similaires.

### **12.1 Toxicité :**

Effets éco-toxicologiques : La toxicité aquatique est peu probable du fait de la faible solubilité

CL50/96h/poisson : > 100mg /l

**12.2. Persistance et dégradabilité :** Facilement biodégradable (61% O<sub>2</sub>, 28d)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation :** Peut provoquer une bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau : >3

Coefficient de bioconcentration (BCF) 112 – 159 durées d'exposition 128d

**12.4. Mobilité dans le sol :** mobile dans les sols

**12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :** Données non disponibles

**12.6. Autres effets néfastes :** Données non disponibles

## **Rubrique 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

**Code de déchet européen :** 08 XX XX

**Déchets de résidus / produits non utilisés :** Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Ne pas brûler les fûts vides

# Fiche de données de Sécurité

**Produit :**  
FDS N°DL2011

**TOSAÏNE PLUS**  
Révision 11

Page 11/13  
Version du 01/08/2011

ni les exposer au chalumeau.. Manipuler avec prudence (voir Rubrique 7). Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé

**Emballages contaminés :**

Les bidons vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur

NOTE : ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant de déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Mise en garde concernant les emballages vides : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un reconditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RECIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ETINCELLES, A L'ELECTRICITE STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAINER DES BLESSURES OU LA MORT.

## Rubrique 14

### INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**TERRE (ADR/RID) :** Non réglementé pour le transport terrestre.

**VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADNR/ADN) :**

Nom d'expédition : MATIERES DONT LE POINT D'ECLAIR >60°C et <=100°C

Classe de danger : 9

Numéro ID ou ONU : 9003

Groupe d'emballage : N/A

Etiquette(s) : 9 (F)

Nom du document de transport : 9003, MATIERES DONT LE POINT D'ECLAIR >60°C et <=100°C (Iso-décane et n-décane), 9 (F)

**MER (IMDG) :** Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG.

**AIR (IATA) :** Non réglementé pour le transport aérien.

## Rubrique 15

### INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

#### STATUT REGLEMENTAIRES ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Conforme aux exigences nationales / régionales suivantes en matière d'inventaire chimique : IECSC, PICCS, ENCS, DSL, AICS, KECI, TSCA

#### 15.1. Règlements / législation particulières a la substance ou aux mélange en matière de sécurité, de sante, d'environnement

Règlement 1907 / 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances tel... que modifié.

# Fiche de données de Sécurité

**Produit :**  
FDS N°DL2011

**TOSAÏNE PLUS**  
Révision 11

Page 12/13  
Version du 01/08/2011

Directive 2004/EC relative à la réduction des émissions de composés organiques volatiles (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules et modifiant la directive 1999/13/CE.

Directive 98/24/CE [... concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail...]. Pour des détails sur les exigences, se référer à cette directive.

Règlement (CE) n° 1272/2008 [règlement CLP]

Lois et Réglementation nationales :

- Maladies à caractère professionnel : no 601
- Maladie professionnelles : no 84
- Installations classées, sites enregistrés et autorisés : 1433, 1434

## 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Information REACH : une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances qui composent ce produit ou pour le produit lui-même.

## Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES : Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes : résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseurs, dossiers produits du CONCAWE, publication d'autres associations industrielles tels que le consortium européen REACH des solvant hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program et d'autre sources de façon appropriées.

Acronymes	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non Etabli
AICS	Inventaire Australien des Substances Chimiques
DSL	Domestic Substance List (CANADA)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ENCS	Existing and new chemical substances (inventaire japonais)
IECSC	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
KECI	Inventaire coréen des substances chimiques existantes
LEL	Lower Explosive Limit
UEL	Upper Explosive Limit
NDSL	Non-domestic substances list
PICCS	Inventaire philippin des produits et substances chimiques
VLE	Valeur limite d'exposition
VME	Valeur moyenne d'exposition
TSCA	Toxic Substances Control Act

### LISTE DES PHRASES DE RISQUES FIGURANT DANS LES RUBRIQUES 2 ET 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :

R65 : Nocif, peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT

# Fiche de données de Sécurité

---

**Produit :**  
FDS N°DL2011

**TOSAÏNE PLUS**  
Révision 11

Page 13/13  
Version du 01/08/2011

---

Tox. Asp. 1 ; H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ;  
Danger par aspiration, catégorie de danger 1

EUH 066 : L'exposition répété peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.

**LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE :**

Fiche de données de sécurité mise à jour conformément aux disposition de l'annexe 2 de REACH (règlement CE n° 453/2010).

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux recommandations de la Communauté Européenne et de la réglementation française.

Se rapprocher de la filiale locale pour son adaptation aux exigences nationales spécifiques.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les préconisations liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.